



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/39
23 Juin 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20-23 juin 2022

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, tel que reconstitué lors de la 90^e réunion du Comité exécutif, s'est réuni les 21 et 22 juin 2022 en marge de la réunion. Il était composé des représentants du Brésil, du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Inde, de l'Italie, et du Zimbabwe, le Canada faisant office de facilitateur. Des représentants de la Banque mondiale étaient également présents en tant qu'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le facilitateur du Sous-groupe a souhaité la bienvenue aux participants.
3. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/SGP/1/Rev.1.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

4. Le Sous-groupe a accepté de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 de l'ordre du jour : Revue de la démarche suivie par la Chine pour communiquer les données de production des HCFC-133a et CFC-113a visées à l'article 7 du Protocole de Montréal (décision 87/57 e) ii)

5. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/SGP/4, et a indiqué que, conformément à la décision 87/57 e) ii), le gouvernement chinois avait revu sa méthode de déclaration de la production de HCFC-133a et de CFC-113a au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal. À partir de cet examen, le gouvernement a adopté une approche plus rigoureuse pour ce qui est de la communication des données; à compter de 2020, il communiquera les données de production de HCFC-133a et de CFC-113a d'une manière compatible avec les rapports de vérification soumis dans le cadre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine.

6. Alors que le représentant avait confirmé que l'approche plus rigoureuse de transmission des données s'appliquerait à la fois au HCFC-133a et au CFC-113a, il a été souligné que les données figurant dans les rapports de vérification soumis dans le cadre du PGEPH de la Chine ne comprenaient pas toute la production nationale de CFC-113a. Le représentant du Secrétariat a déclaré que celle-ci serait également applicable à la communication des données sur le CFC-113a; bien qu'elles ne soient pas spécifiquement vérifiées, les données seraient transmises par le gouvernement au moyen de l'approche rigoureuse.

7. Des précisions ont été demandées sur la déclaration de la production de substances réglementées en tant que matières premières ou en tant que produits intermédiaires. Le Secrétariat a expliqué, à l'aide d'un organigramme et d'un exemple, que le HCFC-133a qui était produit et alimentait le réacteur suivant dans la même chaîne de procédés chimiques était considéré comme un produit intermédiaire, tandis que le HCFC-133a et le CFC-113a générés à la fin d'une chaîne de procédés chimiques, et envoyés au stockage, puis utilisés dans un autre procédé chimique étaient considérés comme des matières premières.

8. Un membre a déclaré que le terme intermédiaire n'était pas défini dans le Protocole de Montréal. Aux fins de celui-ci, tout composé chimique qui est utilisé pour obtenir un autre produit chimique dans un processus industriel était considéré comme une matière première.

9. Par la suite, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il y avait eu des consultations informelles entre les membres et qu'un projet de recommandation révisé avait été préparé pour examen par le sous-groupe, mais qu'un membre avait proposé des modifications qui n'avaient pas été incluses par manque de temps. Ce membre a proposé de supprimer un renvoi aux substances réglementées qui était plus vaste que les substances examinées dans le cadre du point de l'ordre du jour, et il a été suggéré de se référer uniquement à la production de HCFC-133a et de CFC-113a. Cette modification a été acceptée par le Sous-groupe.

10. Le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande au Comité exécutif de noter :

- a) La revue de la démarche suivie par le gouvernement de la Chine pour communiquer les données de production des HCFC-133a et CFC-113a visés à l'article 7 du Protocole de Montréal (décision 87/51 e) ii));
- b) que le gouvernement chinois a informé le Comité exécutif qu'à partir de 2020, le pays déclarera, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, la production de HCFC-133a et de CFC-113a conformément aux rapports de vérification soumis dans le cadre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine et à l'approche plus rigoureuse du gouvernement en matière de communication des données sur ces substances.

Point 4 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices et format standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO (décision 88/80)

11. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/SGP/2, qui comprend le projet de directives et format standard mis à jour à utiliser pour la vérification de l'élimination de la production de SAO, comme demandé par la décision 83/70. Ce document contenait également des renseignements sur les « installations verticalement intégrées », conformément à la décision 87/57 d). À partir des nouvelles données disponibles, il est apparu qu'en plus de l'utilisation de camions pour transporter les HCFC destinés à être utilisés comme matières premières, il était courant que les installations intégrées qui transportaient les HCFC par canalisations disposent également d'un réservoir de stockage pour ces produits chimiques. En conséquence, le Secrétariat était d'avis que la définition d'une « installation verticalement intégrée » ne devrait pas dépendre de la méthode de transport des HCFC vers l'installation en aval, mais plutôt de l'intégration institutionnelle et opérationnelle de la chaîne de production de HCFC avec toute installation de production en aval.

12. Un membre a demandé des précisions sur la manière dont le Comité exécutif serait informé si une usine verticalement intégrée changeait sa méthode de transport des HCFC vers l'installation en aval. En réponse, le représentant du Secrétariat a déclaré que le risque de détournement peut ne pas être fondé uniquement sur la méthode employée pour transporter la matière première, qui fait que ce renseignement peut ne pas être requis. Au lieu de cela, le Secrétariat a demandé un rapport sur la variation annuelle des stocks. Un autre membre a demandé si et comment la proposition du Secrétariat de demander des renseignements sur les variations des niveaux de stocks de HCFC dans les installations intégrées répondrait au risque de détournement des matières premières vers des utilisations contrôlées. Le représentant du Secrétariat a expliqué que ce risque pourrait effectivement être abordé en exigeant la déclaration des variations annuelles du stock, agrégées par substance au début et à la fin de l'année; et toutes les matières premières produites sont comptabilisées.

13. Un membre s'est dit préoccupé par le fait que les changements proposés aux directives pourraient présenter une charge supplémentaire pour les pays visés à l'article 5, ce qui ne serait pas acceptable.

14. Par la suite, le membre a demandé des éclaircissements sur la portée de la vérification. Le représentant du Secrétariat a précisé que les directives de vérification ne s'appliqueraient qu'aux substances couvertes par l'accord d'élimination au titre duquel la vérification a été soumise. Le facilitateur a ajouté que les directives de vérification s'appliqueraient uniquement aux projets d'élimination de la production existants et futurs financés par le Fonds multilatéral, et non aux projets d'élimination de la production achevés.

15. En ce qui concerne la vérification visant à s'assurer que la production de HCFC était destinée à des utilisations de matières premières, il a été précisé que la pratique consistait en une vérification unique des chaînes de production nouvellement établies et qu'aucune vérification ultérieure n'était requise pour les chaînes verticalement intégrées. Le facilitateur a expliqué que le but de l'exercice était de confirmer que le pays avait atteint son objectif figurant dans l'Accord et de s'assurer que les HCFC produits pour être utilisés comme matières premières étaient bien employés à cette fin.

16. Il a été demandé si les directives s'appliquaient aux accords précédents du secteur de la production ainsi qu'aux HFC. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'alors qu'il incombait au Comité exécutif de décider s'il fallait élaborer de nouvelles directives pour la vérification de la production de HFC, dans le passé, lorsqu'il n'y avait pas de directives pour les HCFC, les directives pour les CFC avaient été utilisées à la place. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que certaines des modifications souhaitées des directives pourraient être difficiles à mettre en œuvre dans le cadre du projet de gestion de l'élimination de la production de HCFC déjà approuvé et en cours d'exécution. Il a été proposé que le Secrétariat consulte la Banque mondiale pour mieux comprendre les préoccupations.

17. Le facilitateur a déclaré qu'il n'y avait pas assez de temps pour achever la discussion sur cette question lors de la présente réunion. Il a demandé aux membres de la poursuivre de manière informelle et a suggéré que, selon l'étendue des changements demandés, le Sous-groupe pourrait se réunir à nouveau ou que le point de l'ordre du jour serait rouvert lors de la prochaine réunion du Comité exécutif.

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices sur le secteur de la production (décision 88/81)

18. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/SGP/3.

19. Le facilitateur a demandé s'il y a eu des progrès dans les positions précédemment exprimées au sein du Sous-groupe.

20. À l'issue d'une brève discussion, il a été noté qu'il ne semblait pas y avoir de changement dans les positions des membres, et le Sous-groupe a convenu de maintenir la question à l'ordre du jour et de reporter l'examen du projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à la prochaine réunion du Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

21. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

22. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur et soumis au président du Comité exécutif en vue d'être transmis à la 90^e réunion du Comité exécutif.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

23. La réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production s'est terminée à 15 h le 22 juin 2022.